

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 10 Mai 1907;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Belpech, en date du 31 Octobre 1906;

Belpech

Chemin du Cenehen

Place de l'Oratoire

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Le Croix en fer, XVI<sup>e</sup> siècle, à Belpech  
(Aude)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Seine et  
au Maire de la commune de Sceaux

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Mai 1902

